

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

Nombre de membres : 19 Présents :17 Quorum : 10 représentés : 2 Votants : 19

L'AN DEUX MIL VINGT, le 12 mars à 20 h

Le Conseil Municipal de la Commune, dument convoqué, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FEUGIER-POSILEK, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2020

Convocation adressée à :

Olivier FEUGIER-POSILEK, Denis BAFFERT, Sylvain BELLE, Sandrine BELLE, Lydia BERRUYER, Josiane BRENIER, Nathalie CHABERT, Philippe CHARDON, Carine DULIGNER, Emmanuel ESCOFFIER, Éric FERLAY, Séverine GIROUD-BARIER, Danielle GUILHERMET-VEYRET, Alexandre LUSSIANA, Fabienne GONZALEZ, Bénilde PELERIN, Nadia PINARD-CADET, Marie-Josée ROYON, Gilles VIGNON.

Excusés : Nathalie CHABERT donne pouvoir à Sylvain BELLE, Alexandre LUSSIANA donne pouvoir à Nadia PINARD-CADET

Secrétaire de séance : Danielle GUILHERMET-VEYRET

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2020

1	FINANCES COMMUNALES.....	2
1.1	Délibération n°2020-10 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2020 (retrait de la délibération n°2020-03 et vote d'une nouvelle délibération)	2
1.2	Délibération n°2020-11 - Garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'opération « travaux d'amélioration thermique – Pré de la Vachère III »	3
1.3	Délibération n°2020-12 - Proposition d'achat de la parcelle cadastrée A95.....	4
1.4	Délibération n°2020-13 - Admission en non-valeur 2019	4
1.5	Délibération n°2020-14 - Subvention exceptionnelle association AVECC.....	4
1.6	Délibération n°2020-15 – Demande de subvention au titre du RASED.....	5
2	AFFAIRES COMMUNALES.....	5
2.1	Délibération n°2020-16 – Dénomination des deux rues principales du lotissement « La Gare Buissonnière » à des fins d'adressage	5
2.2	Délibération n°2020-17 – Modalités de mise à disposition d'un local communal à l'ADMR	6
2.3	Délibération n°2020-18 – Positionnement du conseil municipal concernant la plateforme ULM.....	7

2.4	Délibération n°2020-19 – Adhésion de la commune à VIVRE A ST HILAIRE et sa section ATELIER BOIS pour la confection de jeux en bois pour la médiathèque	7
2.5	Délibération n°2020-20 – Positionnement de la commune sur la gratuité d'accès « pour tous » à la médiathèque communale	8
2.6	Délibération n°2020-21 – Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants pour l'année 2020.....	8
3	INTERCOMMUNALITE	9
3.1	Délibération n°2020-22 – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de Pass'thèque – réseau des médiathèques	9
3.2	Délibération n°2020-23 – Rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des équipements culturels d'intérêt communautaire : transfert de la médiathèque tête de réseau de Vinay et de Saint Marcellin	9
3.3	Délibération n°2020-24 – Prestation mutualisée fourrière animale avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)	9
4	PERSONNEL COMMUNAL	10
4.1	Délibération n°2020-25 – Modification du tableau des effectifs : suppression et création de poste	10
5	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	12
5.1	Présentation du rapport annuel 2019 de la médiathèque Par Nadia PINARD-CADET	12
5.2	Salon du Livre 2020.....	12
5.3	Chantier jeune.....	12
5.4	Demande d'installation d'un canisite	12
5.5	Signature d'une convention de fauchage avec GIRAUD Jean-Noël, pour 1 année renouvelable .	12
5.6	Renouvellement du bail orange lieu-dit « paillettes ».....	12
5.7	Point sur les élections municipales.....	12

Compte tenu des conditions de confinement, ce compte rendu ne relate pas une synthèse des débats mais uniquement le résultat des votes des délibérations proposées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2020 (transmis par mail lundi 09/03/20) - adopté

1 FINANCES COMMUNALES

- 1.1 Délibération n°2020-10 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2020 (retrait de la délibération n°2020-03 et vote d'une nouvelle délibération)

Madame Marie-José ROYON, Adjointe aux Finances explique que par délibération n°2020-03, le conseil municipal a, à l'unanimité : **autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 à hauteur de 151 994.40€ dans l'attente du vote du budget conformément à la répartition suivante :**

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles = 10 000€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles = 80 000€
Chapitre 23 : immobilisations en cours = 61 994.40€

Les restes à réaliser 2019 pour le chapitre 23 s'élèvent à **185 068.76€** (RAR)

Les crédits disponibles au chapitre 23 pour l'exercice 2019 sont de **41 071.11€** par conséquent les RAR reportables sur l'exercice 2020 ne peuvent être supérieur à 41 071.11€

Afin de pouvoir régler les entreprises, il est nécessaire de modifier l'autorisation au Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement 2020 du chapitre 23 dans l'attente du vote du budget primitif 2020. **L'augmentation nécessaire est de 82 003.25€**

Les crédits à ouvrir au chapitre 23 sont donc de 143 997.65€. **Il est proposé au conseil d'arrondir ce montant à 150 000€.** Seuls les crédits du chapitre 23 ont besoin d'être modifiés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

1.2 Délibération n°2020-11 - Garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'opération « travaux d'amélioration thermique – Pré de la Vachère III »

Alpes Isère Habitat (nouvelle dénomination de l'OPAC 38, depuis le 11 Juin 2019) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 334 684€ afin d'améliorer les 12 logements « Pré de Vachère III » sur la commune de Saint Hilaire du Rosier.

Par délibération n°20.022, le Conseil d'administration d'Alpes Isère Habitat a validé les modalités de l'emprunt.

Afin de garantir la bonne exécution des paiements, la Caisse des Dépôts et consignations demande à l'emprunteur de garantir son emprunt.

Saint Marcellin Vercors Isère a d'ores et déjà apporté sa garantie en date du 22 Janvier 2020.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°106750 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : *l'assemblée délibérante de SAINT HILAIRE DU ROSIER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 334 684€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106750 constitué de 3 lignes de prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

1.3 Délibération n°2020-12 - Proposition d'achat de la parcelle cadastrée A95

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle A95 est en vente depuis le 11/10/2019. La superficie de la parcelle est de 234m².

Le prix de départ a été fixé à 30 000€ sur lequel s'applique 3500€ d'honoraires soit 113€/m² (après déduction des honoraires)

Une offre d'achat a été reçue en mairie le 20/02/2020 d'un montant de 25000€ auquel il faut déduire les honoraires soit un prix de vente net de 91.88€/m².

Monsieur le Maire demande au conseil son avis sur cette proposition et soumet la délibération au vote. Après débat, il est décidé de suspendre cette délibération et la reporter lors d'un prochain CM.

1.4 Délibération n°2020-13 - Admission en non-valeur 2019

Mme Marie-José ROYON, Adjointe aux Finances explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Madame ROYON présente la liste des créances transmise par la trésorerie.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme ROYON Marie-José, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2534.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3651390212 dressée par le comptable public. (Liste annexée à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

1.5 Délibération n°2020-14 - Subvention exceptionnelle association AVECC

L'association AVECC a réalisé le 30 Mars 2019 un concert à l'église de Saint Hilaire du Rosier. Une demande de prise en charge de la dépense a été faite auprès de Monsieur le Maire.

Le coût de la prestation s'élève à 120€.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accorder à l'association AVECC une subvention exceptionnelle de 120€ préalablement au vote des subventions aux associations.

Il soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

1.6 Délibération n°2020-15 – Demande de subvention au titre du RASED

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 28 janvier (reçu le 07 Février 2020), une demande de subvention pour un montant de 200€ au titre du Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficultés (RASED) pour le fonctionnement et l'achat de jeux spécialisés pour la rentrée 2020/2021 a été reçue.

Cette somme permettrait à la maîtresse E de ne plus avoir à transporter son matériel d'écoles en écoles. De plus les jeux et outils spécifiques à la rééducation sont vétustes.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir statuer sur cette demande et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

2 AFFAIRES COMMUNALES

2.1 Délibération n°2020-16 – Dénomination des deux rues principales du lotissement « La Gare Buissonnière » à des fins d'adressage

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal, de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Emmanuel ESCOFFIER, adjoint à l'urbanisme, expose au conseil le plan du lotissement « La Gare Buissonnière ». Compte tenu de la situation géographique et du nom déjà attribué au lotissement il est proposé de mettre en avant d'anciens instituteurs de la commune.

Les noms proposés sont les suivants :

- Paul BONNET - ancien directeur de l'école et déporté à DACHAU
- Robert SALVEYRE- ancien instituteur à l'école de la gare
- PRADIER Marcelle – ancienne institutrice à l'école de la gare

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se déterminer sur les deux noms de rue.



Monsieur le Maire soumet la délibération au vote et demande également au conseil de bien vouloir l'autoriser à la numérotation des habitations du lotissement « La gare Buissonnière ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par : 4 abstentions (opposition) et 15 pour la dénomination suivant des rues :

- Rue n°1 : Paul BONNET
- Rue n°2 : Marcelle PRADIER

2.2 Délibération n°2020-17 – Modalités de mise à disposition d'un local communal à l'ADMR

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que l'ADMR occupe depuis de nombreuses années la partie arrière du bâtiment de l'ancienne agence postale du village. Une demande d'extension du local a été faite en mairie. L'ADMR souhaite récupérer la partie avant du local donnant directement sur la rue. Après une visite des locaux, en présence des membres de l'association, il a été fait droit à cette demande.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention. Cette convention de mise à disposition sera précaire et révocable.

Le conseil est appelé à se positionner :

- **Sur la mise à disposition à titre gracieux** étant précisé que l'ADMR est une association loi 1901 à but non lucratif.

L'article L2125-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise la mise à disposition à titre gratuit pour les associations à but non lucratif présentant un caractère d'intérêt général.

Etant précisé également que le principe d'égalité de traitement s'applique aux biens communaux relevant du domaine public.

- **Sur la durée de la convention de mise à disposition de 2 ans reconductible**

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

2.3 Délibération n°2020-18 – Positionnement du conseil municipal concernant la plateforme ULM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-02, le conseil municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de plateforme ULM au lieudit « le Perrier ».

Une réunion a eu lieu à la demande du collectif « La sourde oreille » le 04 mars 2020. Le collectif de riverains demande à la commune de se positionner à nouveau sur l'autorisation.

Monsieur le Maire expose les motivations des riverains et demande au conseil municipal d'émettre un avis. Il soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA PLATEFORME ULM AU LIEUDIT « LE PERRIER » et annule la délibération 2020-02 du 21 janvier 2020

2.4 Délibération n°2020-19 – Adhésion de la commune à VIVRE A ST HILAIRE et sa section ATELIER BOIS pour la confection de jeux en bois pour la médiathèque

Le conseil d'état a reconnu la possibilité aux personnes morales de droit public d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal. La décision d'adhérer est prise par délibération. Elle inclut le versement de la cotisation. Le renouvellement peut être délégué au maire.

Madame Nadia PINARD-CADET, adjointe au Maire en charge de la culture, présente au conseil municipal le projet des bénévoles de la médiathèque. Pour les animations de la médiathèque, les bénévoles souhaitent réaliser des jeux en bois.

Madame Nadia PINARD-CADET explique les modalités d'adhésion à l'association VIVRE A ST ILAIRE ET SA SECTION ATELIER BOIS :

Adhésion à l'atelier bois :

- L'année se déroule de Septembre à Juin – 2 cours par semaine
- Tarif année complète : 190€
- Tarif 2 trimestres 130€, 1 trimestre 80€ et un mois 30€

Adhésion à l'association :

- Adhésion à l'association de 10€/personne.

Pour le bon fonctionnement, deux bénévoles souhaitent adhérer. Les noms des bénévoles seront annexés à la délibération et pourront être modifiés sans qu'il y'ai lieu de reprendre une délibération.

Compte tenu du but poursuivi par les bénévoles de la médiathèque, après accord avec l'association, une seule adhésion à l'atelier serait facturée. En revanche deux adhésions à l'association devront être acquittées soit un coût annuel de 210€/an à charge la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à adhérer à l'association pour l'année 2020 et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

2.5 Délibération n°2020-20 – Positionnement de la commune sur la gratuité d'accès « pour tous » à la médiathèque communale

Madame Nadia PINARD-CADET, adjointe aux affaires culturelles explique au conseil les modalités de fonctionnement de la médiathèque communale. La médiathèque s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Sud-Grésivaudan « Pass'thèque ». Elle explique que l'adhésion est gratuite pour les enfants, les étudiants et les demandeurs d'emplois mais que l'adhésion des adultes est de 5€/an. Il appartient à la commune de fixer les prix d'adhésion.

La question de la gratuité pour tous a été abordée au niveau de l'intercommunalité mais pas entérinée à ce jour.

L'adhésion des adultes génère une recette annuelle de 360€.

Dans une démarche de développement de la culture, il est demandé au conseil de bien vouloir se positionner sur la gratuité d'accès à la médiathèque pour tous.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

2.6 Délibération n°2020-21 – Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2019 la fondation 30 Millions d'amis avait été approchée pour la mise en place d'une convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants. La convention n'avait pas été signée en 2019.

La proposition de convention pour l'année 2020 a été transmise à la mairie le 18 Janvier 2020.

Suite au questionnaire servant de base à l'établissement de la convention, le recensement des chats à stériliser et identifier est de 15/an. La participation financière versée à la fondation représente 50% du coût réel de stérilisation et d'identification. Pour l'année 2020, la participation s'élève à 525€. Cette somme est versée directement à la fondation. Une fois la convention signée et la cotisation payée, les frais d'identification et de stérilisation sont réglés directement par la fondation au(x) vétérinaire(s) choisi(s) par la municipalité.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention selon les modalités énoncées ci-dessus et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

3 INTERCOMMUNALITE

3.1 Délibération n°2020-22 – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de Pass'thèque – réseau des médiathèques

Madame Nadia PINARD-CADET, adjointe en charge de la culture présente la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de Pass'thèque, le réseau des médiathèques. (Convention annexée à la présente délibération)

L'objectif de la convention est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique. Pour un bon fonctionnement, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et des communes.

La convention est conclue pour 3 ans et pourra être reconduite ou faire l'objet de modifications en comité de pilotage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

3.2 Délibération n°2020-23 – Rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des équipements culturels d'intérêt communautaire : transfert de la médiathèque tête de réseau de Vinay et de Saint Marcellin

Madame Nadia PINARD-CADET, adjointe en charge de la culture présente à l'assemblée le rapport 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des équipements culturels d'intérêt communautaire : transfert de la médiathèque tête de réseau de Vinay et de St Marcellin.

Elle rappelle au conseil municipal que la communauté a reconnu d'intérêt communautaire les médiathèques têtes de réseaux de Vinay et de Saint Marcellin par une délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2018. Les équipements ont donc été transférés à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au 1^{er} Janvier 2019.

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la communauté de communes. A cet effet, la CLETC a rendu et approuvé son rapport. (Tel qu'annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT 2019 approuvant le montant des charges transférées au titre des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint Marcellin
- Le charger de transmettre cette délibération à la SMVIC.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

3.3 Délibération n°2020-24 – Prestation mutualisée fourrière animale avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de conventionnement réalisé par la SMVIC pour toutes les communes du territoire pour une prestation de capture et de recueil des animaux errants proposé par le groupe SACPA. La proposition financière définit un coût de prestation annuelle par

commune en mutualisant des coûts avantageux en fonction du volume de communes intéressées. (forfait selon la taille de la commune si les communes prennent un contrat individuel et coût globalisé par habitant si contrat mutualisé à l'échelle de la communauté de communes).

Pour la commune de Saint Hilaire du Rosier, le coût est identique que la commune adhère à titre individuel ou avec la SMVIC. Le montant pour l'année 2020 est de 1796.69€ HT.

Pour mémoire cette organisme assure la capture, la prise en charge des animaux dangereux, des animaux blessés. L'organisme assure le transfert vers une clinique vétérinaire partenaire. Le ramassage des animaux n'excédant pas 40kg est également assuré.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur la proposition de mutualisation et cas de validation, de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération à plus tard

4 PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Délibération n°2020-25 – Modification du tableau des effectifs : suppression et création de poste

Madame Nadia PINARD CADET, adjointe au personnel, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, elle propose à l'assemblée de prendre en compte les créations, suppressions et toutes les évolutions de postes depuis le 17 décembre 2018, date de la délibération adoptant le dernier tableau des effectifs :

- **Création d'un poste d'attaché territorial** à temps complet par délibération n°2019-11 pour le poste de responsable des services.
- **Création d'un poste d'ATSEM à temps complet et suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet** suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 38 lors de sa séance du 17/12/2019 (séance décalée au 06/01/2020 en raison de l'absence de quorum).
- **Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique** à temps non complet
Ancien temps de travail annualisé : 28h / Nouveau temps de travail annualisé : 29.40h
- **Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet.
Ancien temps de travail annualisé : 28h / Nouveau temps de travail annualisé : 29.75h

Effectifs de la collectivité au 12/03/2020

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché	Attaché territorial	Administratif	1	35h	Poste crée par délibération n°2019-11
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	Administratif	1	35 h	

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	Administratif	1	21 h	
Adjoint Administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Administratif	0	35 h	Poste vacant
SERVICE SCOLAIRE					
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	29.40h	Modifié par délibération n°2020-08
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2^{ème} classe	Scolaire	1	29,75 h	Modifié par délibération n°2020-08
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Scolaire	0	35h	
ATSEM	ATSEM ppal 2^{ème} classe	Scolaire	0	30 h	Poste supprimé par délibération n°2020-09
ATSEM	ATSEM ppal 2^{ème} classe	Scolaire	1	35h	Poste crée par délibération n°2020-09
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique	Techniques	0	35 h	Poste vacant
SERVICE EXTRASCOLAIRE					
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Animateur	ACM	0	35 h	
SERVICE CULTUREL					
Culturel	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	1	35 h	

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus,

5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Présentation du rapport annuel 2019 (en annexe) de la médiathèque Par Nadia PINARD-CADET
- 5.2 Salon du Livre 2020
- 5.3 Chantier jeune
Le conseil municipal valide la reconduction du chantier jeune. Il se déroulera du 27 au 30 avril 2020
- 5.4 Demande d'installation d'un canisite
Une demande d'installation d'un canisite au niveau du stade de foot a été adressée en mairie. Le conseil municipal de souhaite pas donner suite à la demande.
- 5.5 Signature d'une convention de fauchage avec GIRAUD Jean-Noël, pour 1 année renouvelable
- 5.6 Renouvellement du bail orange lieu-dit « paillettes »
Orange souhaite renouveler le bail de l'antenne relais située au lieu-dit « paillettes ». Le bail arrivera à échéance en Mai 2021. L'intégralité du bail reste identique à l'exception de l'indexation annuelle qui passerait de 2% à 1%.
Dans ces conditions, le conseil municipal refuse la modification du bail et propose d'attendre la fin de celui-ci.
- 5.7 Point sur les élections municipales

Secrétaire de séance
Danielle GUILHRMET-VEYRET

Le Maire
Olivier FEUGIER-POSILEK